



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Prospection et recherche

Question écrite n° 13794

### Texte de la question

M Jean-Jacques Hyst appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation préoccupante de l'exploration pétrolière actuelle. En effet en 1988 la baisse du baril, associée à un taux de dollar pratiquement inchangé, s'est traduite par un nouveau recul de 20 p 100 du prix du mètre cube de pétrole brut exprimé en francs, faisant suite à la chute de 60 p 100 déjà subie en 1986. Des sociétés ont vu leur chiffre d'affaires divisé par deux de 1985 à 1988, malgré une augmentation régulière de leur production passée dans le même temps, pour la société Esso-REP, par exemple, de 1,6 à 1,9 million de mètres cubes. Si, pour faire face à cette situation, des efforts peuvent être faits comprimant les frais d'exploitation et administratifs, en revanche, les charges fiscales de toute nature pesant sur l'entreprise ont, elles, augmenté et sont très lourdes. Le maintien prolongé d'une fiscalité alourdie au moment de l'envolée du prix du pétrole brut, mais aujourd'hui totalement inadaptée, conduit à des prélèvements dépassant les limites du supportable pour les entreprises pétrolières. Il lui demande donc de bien vouloir envisager une fiscalité plus adaptée, d'une part, au potentiel pétrolier de la France et, d'autre part, aux conditions économiques de ce jour, si l'on veut maintenir l'effort d'exploitation sur notre sol.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le prélèvement exceptionnel sur les bénéfices tirés de l'exploitation des hydrocarbures en France a été institué en 1980, à la suite du deuxième choc pétrolier. Il visait à faire participer la communauté nationale à l'enrichissement lié à la hausse brutale des prix du pétrole ; compte tenu de la chute des prix du pétrole survenue au début de 1986, la cause qui avait donné naissance au prélèvement exceptionnel a maintenant disparu. La base taxable va par ailleurs fortement diminuer, en raison de la réduction des bénéfices tirés de l'exploitation des hydrocarbures sur le sol national. Le Gouvernement a fait étudier la possibilité d'une suppression du prélèvement exceptionnel. Une telle modification n'est toutefois pas apparue possible pour 1990, d'autres allègements fiscaux s'étant révélés prioritaires. Cette éventualité sera toutefois à nouveau mise à l'étude à l'occasion de la préparation de la loi de finances pour 1991.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hyst Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13794

**Rubrique :** Pétrole et dérivés

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2514